

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN

09 FEVRIER 2010

Compte-rendu

définitif

09 février 2010 - 14 H 00

Ancienne salle des délibérations du Conseil Général– Niort

CONTACT : Cellule animation SAGE – M. François JOSSE

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

Hôtel du département – 79021 NIORT Cedex

Tel : 05 49 06 79 79

Fax : 05 49 06 77 71

Email : i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr

REUNION DE LA CLE DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN DU 09 février 2010

Etaient présents, avec voix délibérative, les membres de la CLE suivants :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- M. Serge AUDEBRAND, adjoint au Maire du Vanneau
- M. Patrick BLANCHARD, vice-président de la CLE, président du du SYNHA (*mandat de M. ROUSTIT*)
- M. Daniel DAVID, maire de Benet
- M. Sébastien DUGLEUX, Conseil général des Deux-Sèvres
- Mme Catherine GANNE, Maire de Taugon (*mandat de Mme CHATEVAIRE*)
- M. Claude GARAULT, SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
- Mme Nicole GRAVAT, Ville de Niort
- M. Christian GRIMPRET, maire de Sainte Soulle (*mandat de M. Christian GUERINET*)
- M. Jean-Jacques GUILLET, Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin
- M. Jean-Pierre JOLY, SIAP de la Plaine de Luçon (*mandat de M. BOSSARD*)
- M. Serge MORIN, Conseiller Régional de Poitou-Charentes, Président de la CLE

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- M. Jean BOUCARD, Union des Marais de la Charente maritime,
- M. Jean GUILLOUX, Syndicat des Marais Mouillés de la Charente-Maritime
- M. Pierre LACROIX, Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Bruno LEPOIVRE, association des irrigants des Deux-Sèvres (*mandat de M. DURAND*)
- M. Marcel MOINARD, Union des marais mouillé de la Venise Verte
- M. Philippe MOUNIER, Union des marais mouillé de la Venise Verte
- M. François-Marie PELLERIN, Association de Protection, d'Information, d'Etude de l'Eau et de son Environnement
- M. Patrick PICAUD, Association Nature-Environnement 17
- M. Antoine PRIOUZEAU, Chambre d'Agriculture de Vendée
- M. Jean-Claude RENAUDEAU, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- M. Claude DALLET, Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- M. Pierre BARBIER, DDEA de Vendée (*mandat de Jan-marc QUEMENER – DREAL Pays de la Loire*)
- M. Jean-François MOREL, DDE des Deux-Sèvres
- M. Yann FONTAINE (DISE de Charente Maritime)
- M. Jean-François LUQUET (ONEMA)
- M. LEROUX (DISE des Deux-Sèvres)

Assistaient en outre les personnes suivantes :

- Mme GABORIAU, directrice de l'I.I.B.S.N
- M. François ARNOUX, ASLI « Longues Eaux »

- M. Ulysse JOLLY, ASLI « Longues Eaux »
- M. Mathieu FORT, SICAA Etudes
- M. Valéry GROLLEAU, ASLI « Les acacias »
- M. Cédric BELLUC, SYHNA
- M. Claude ROY, Conseil général de Vendée
- Mme Nadine PELON, Chambre d'agriculture 85
- M. Henri BONNET
- Mme Marion PASQUIER, Parc Interrégional Marais Poitevin
- M. Olivier CAILLE, SMEPDEP Vallée de la Courance
- M. François JOSSE, IIBSN, animateur du SAGE

Etaient excusés :

- M. Gilbert BARANGER, maire de Bessines
- M. Michel BOSSARD, maire de Nieul sur l'Autise
- M. Claude BUSSEROLLE, maire de La Crèche
- Mme Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère générale de la Vendée
- M. Hugues FOURAGE, Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin
- M. Christian GUERINET, Syndicat d'Adduction, de Distribution d'eau potable et d'assainissement de la Charente-Maritime
- M. Claude ROULLEAU, Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Lambon
- M. Jean-Marie ROUSTIT, Conseil général de Charente-Maritime
- M. Dominique SOUCHET, Député, Président de l'IIBSN
- M. Jacques SALARDAINE, section régionale de la Conchyliculture RE Centre-Ouest

Rappel de l'ordre du jour de la réunion :

- *Avis sur le projet de réserve de substitution de l'ASLI « Longues Eaux » (communes d'Auzay et de Longèves, volume stocké de 93.720 m³);*
- *Avis sur le projet de réserve de substitution de l'ASLI « Les Acacias » (commune de Pouillé, volume stocké de 38.000 m³);*
- *Proposition de composition du comité technique « Zone Humide » du SAGE,*
- *Informations diverses et points d'actualité :*
 - ↳ *Avancement de la procédure du SAGE et perspectives pour le premier semestre 2010,*
 - ↳ *Nouveaux dossiers parvenus à la connaissance de la CLE à la date de la réunion.*

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants.

Il passe ensuite au premier point de l'ordre du jour : l'avis de la CLE sur les projets de réserves de substitution de l'ASLI « Longues Eaux » et de l'ASLI « Les acacias ».

I – AVIS SUR LES PROJETS DE RESERVES DE SUBSTITUTION

M. MORIN introduit le sujet en indiquant que les projets se situent sur le territoire du bassin de la Sèvre niortaise, dans le département de Vendée. Il rappelle ensuite que ces dossiers ont déjà franchi les différentes étapes de la procédure administrative (enquête publique, CODERST, arrêté préfectoral) et sont entrés dans une phase de sollicitation des financeurs potentiels (agence de l'eau et le conseil général de Vendée). Il informe que ces dossiers nécessitent maintenant un avis de la CLE pour pouvoir prétendre aux aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (pré-requis dans les modalités d'attribution des aides de l'agence).

Il propose ensuite que les deux porteurs de projets viennent les présenter successivement devant la CLE en répondant aux éventuelles questions de celle-ci, avant que la CLE ne délibère dans un second temps sur chacun de ces projets.

Le président cède tout d'abord la parole à M. François ARNOUX de l'ASLI « Longues eaux » pour une présentation de son projet de réserve de substitution (communes d'Auzay et de Longèves). M. ARNOUX présente et commente ce projet à partir du power-point dont une copie a été jointe en annexe n°1.

M. PELLERIN ouvre le débat en regrettant une nouvelle fois l'absence de vision globale des conséquences de l'ensemble de ces projets de réserves de substitution sur le bassin versant. Il salue ensuite l'effort des deux exploitants vis-à-vis de l'économie de la gestion de l'eau (tout en soulignant le fait que ce projet « collectif » ne concerne en fait que deux exploitants). Il croit cependant détecter une contradiction entre cette volonté d'économie d'eau et le choix d'un dimensionnement du projet à partir d'un volume par hectare qui est encore de 1.900 m³. Il s'étonne que l'aboutissement de ces efforts pour réduire la consommation d'eau ne permette pas de descendre en deçà de ce niveau de consommation.

M. ARNOUX confirme que la réponse se trouve effectivement dans la question de M. PELLERIN: l'aboutissement de l'ensemble des mesures d'économie menées sur l'exploitation conduisent aujourd'hui à une consommation de 1.900 m³ par hectare pour une production de maïs semence. Il rappelle que cette consommation était bien supérieure il y a seulement quelques années et que le fait que leur projet ait mûri pendant plusieurs années leur a aussi permis de maîtriser préalablement leurs besoins. M. PRIOUZEAU confirme que les consommations moyennes par hectare se situaient entre 2.500 et 3.000 m³ il y a seulement une quinzaine d'année, mais que la modernisation des outils et la mécanisation permettent aujourd'hui d'atteindre des niveaux de 1.900 m³ par hectare. Il confirme que ces efforts se poursuivront encore pour descendre si possible encore plus bas demain.

M. PELLERIN rapporte qu'il lui semblait cependant que les moyennes de consommation tournaient plutôt aujourd'hui autour de 1.500 m³ par hectare. M. ARNOUX concède que cela dépend beaucoup du type de sols et que la référence à 1.900 m³ vise une production spécifique. Le maïs semence est en effet une production un peu particulière en raison de sa fragilité au stress hydrique et de son faible enracinement. Il conclue qu'il ne faut pas faire de 1.900 m³ une généralité mais considère que ce volume peut être considéré comme faible pour ce type de culture et qu'il n'est pas facile de l'atteindre.

En l'absence d'autre question, M. MORIN cède ensuite la parole à M. Valéry GROLLEAU de l'ASLI « les acacias ».

En préambule, M. GROLLEAU confie qu'il a dû récemment faire face à des problèmes de santé et prie la CLE de bien vouloir l'excuser de ne pas avoir pu préparer un support visuel pour accompagner son exposé. Il présente ensuite oralement son projet à la CLE (cf. transcription de l'exposé oral de M. GROLLEAU en annexe n°2).

M. PELLERIN ouvre à nouveau le débat en demandant au porteur de projet si le piézomètre prévu pour servir de référence pour la cote de remplissage de la réserve est aussi celui du précédent projet (piézomètre du Langon). M. GROLLEAU répond que ce n'est pas ce piézomètre qui servira de référence mais celui situé sur la commune de Saint Etienne de Brillouet, plus proche et implanté dans le Lias.

M. MORIN s'interroge sur la raison pour laquelle il n'y a que 38.000 m³ de stockage de prévu alors que la référence de calcul (124.000 m³) permettrait d'envisager de stocker des volumes bien supérieurs. M. GROLLEAU répond qu'il lui est matériellement impossible de tout stocker sur ce secteur car il lui faudrait alors construire une canalisation de plus de 3,5 km traversant le bourg de Pouillé pour aller rejoindre plus au sud l'autre secteur de son exploitation. Il précise qu'un autre projet collectif de réserve aboutira vraisemblablement d'ici 2 à 3 ans sur cet autre secteur, mais que les différents projets n'évoluent pas tous à la même vitesse. Il rappelle que le projet présenté en CLE mûrit depuis plus de 10 ans, date de son installation.

M. DALLET souhaite tout d'abord se voir confirmer que les deux forages du secteur seront bien totalement substitués. M. GROLLEAU répond par l'affirmative : les volumes restants par rapport au volume de référence seront utilisés sur l'autre secteur dans le cadre général du protocole de gestion de la nappe du sud Vendée, du moins jusqu'à la mise en place éventuelle d'une réserve collective sur cet autre secteur. M. BARBIER intervient pour préciser que l'ASLI « les

acacias » compte 4 forages. Sur ces 4 forages, deux vont être substitués, les deux autres vont continuer à vivre leur vie dans le cadre du protocole de gestion classique.

M. DALLET souhaite ensuite connaître quels étaient les volumes de référence pour ces deux autres forages. M. GROLLEAU répond que ces deux forages n'ont jamais eu de volumes de référence, puisqu'aucun volume n'avait jamais été attribué par forage dans l'arrêté d'autorisation de l'exploitation. M. BARBIER complète en précisant que l'attribution volumétrique avait été donné pour l'exploitation globalement et non pas par forage. Il précise que le volume restant alloué pour les deux forages situés sur le second secteur (secteur sud) prenait dorénavant en compte la substitution sur le premier secteur (soit les 38.000 m³ de la réserve divisés par 0,8 pour tenir compte de la règle des - 20%). Il ne reste donc plus que 76.917 m³ (124.417 m³ moins 47.500 m³) alloués dorénavant à ces deux forages, volume qui constitue la nouvelle référence pour la gestion de ces forages dans le cadre du protocole de gestion de la nappe du sud Vendée.

M. DAVID (maire de Benêt) demande à se faire confirmer la consommation attendue avec le système « goutte à goutte ». M. GROLLEAU répond qu'il estime cette consommation à 2.000 m³ pour le tabac et pour une année particulièrement sèche comme 2003. Il explique qu'avec ce système on met de l'eau très régulièrement et en faible quantité (2 à 3 mm, 2 à 3 fois par semaine), ce qui permet une gestion fine des besoins contrairement au système par enrouleur où l'on peut appliquer jusqu'à 40 mm en une seule fois. Par contre, le « goutte à goutte » est peu souple sur le délai de passage entre deux arrosages (contrairement aux enrouleurs), ce qui le rend plus vulnérable à une gestion volumétrique par quotas avec des arrêtés de restriction.

M. DAVID remarque que M. GROLLEAU a utilisé de mots assez sévères pour qualifier les autres méthodes d'irrigation, notamment les enrouleurs et les pivots. Il lui demande donc comment il peut expliquer que la méthode « goutte à goutte » qui donne a priori de meilleurs résultats soit si peu utilisée sur le territoire. M. GROLLEAU répond que la raison est essentiellement financière. Le coût de revient (et de vente) de ces équipements dépend en effet étroitement du coût du pétrole qui rentre dans sa fabrication. Il insiste ensuite sur la contrainte que représente le démontage de ces systèmes. Il considère cependant que celui-ci est le mieux adapté au type de sol limoneux présent sur son exploitation. Il explique en effet que le limon est une terre très froide et que l'arrosage avec « enrouleur » contribue à « glacer » encore plus le terrain. Au contraire, il remarque qu'avec le « goutte à goutte » seule une faible partie de la surface du sol est arrosée (20 % dans le cas du tabac). Il se crée un « bulbe d'humidité - éponge » autour du pied de cette plante et l'objectif est alors de ne pas créer de cavités ou de fractures par lesquelles l'eau pourrait descendre rapidement dans le sol et devenir indisponible pour la plante. Il estime cet équilibre impossible à atteindre avec les autres systèmes d'irrigation qui appliquent des volumes d'eau beaucoup plus importants. Il fait de plus remarquer que les quantités d'engrais que l'on apporte aux cultures sont aussi moindres. Il espère que si ce système parvient à se développer et à se généraliser, les coûts au mètre linéaire pourront être moins élevés et qu'un mode de recyclage des rampes de « goutte à goutte » pourra être mis en place. M. PRIOUZEAU (Chambre d'agriculture de Vendée) conclut en rappelant que l'agronomie des sols est un élément essentiel de la gestion des exploitations. Il distingue ainsi le second projet présenté qui est bâti sur des sols profonds et battants, du premier projet construit sur des sols superficiels (inférieur à 15 cm). A partir de cette base, les agriculteurs trouvent des solutions adaptées qui répondent à leurs attentes. Il estime par contre que ce qui rapproche ces deux projets, c'est la capacité d'adaptation à des environnements différents et la volonté commune de réduire les volumes d'irrigation à l'hectare tout en maintenant une économie pertinente pour leurs entreprises.

M. PICAUD fait remarquer que des projets fleurissent de partout sur le territoire et que le « système réserves de substitution » est en train de s'emballer. Il se demande donc tout d'abord s'il existe un organisme qui gère aujourd'hui l'implantation de ces réserves et les possibilités d'irrigation à l'échelle du territoire. Il se demande s'il existe une cartographie et une vue globale des périmètres qui sont, et pourraient être irrigués, et par voie de conséquence s'il existe une estimation des volumes qu'il serait nécessaire de stocker globalement durant la période hivernale. Il s'interroge sur l'absence de vision d'ensemble de ce vers quoi on s'achemine et de ce vers quoi on voudrait arriver. Dans un second temps, il constate que la CLE voit arriver devant elle des projets qui ne sont visiblement pas collectifs et qu'une multitude d'autres petits projets non collectifs vont vraisemblablement encore arriver à l'avenir. Il interroge alors l'agence de l'eau pour savoir si elle compte continuer à financer avec des fonds publics.

M. MORIN prend note de ces deux interrogations qui sont plutôt adressées aux membres de la CLE, mais précise qu'il souhaite tout d'abord en finir avec les questions techniques pour libérer les porteurs de projets et permettre ensuite à la CLE de débattre en son sein. En l'absence d'autre question, M. MORIN remercie les représentants des deux ASLI pour leur présentation et leur demande de bien vouloir quitter la salle afin de permettre à la CLE de délibérer « projet par projet ».

M. DALLET répond tout d'abord à la question de M. PICAUD concernant les modalités actuelles de financement de l'agence de l'eau. Il précise que celle-ci apporte des aides financières à la construction de réserves de substitution à condition qu'elles aient un caractère collectif, le caractère collectif étant défini jusqu'à présent comme étant une

réalisation avec au moins 2 exploitations agricoles. Il poursuit en faisant un bref récapitulatif de l'avancement de ces deux projets dans la procédure d'attribution des aides de l'agence de l'eau :

- l'instruction du premier projet (ASLI « Longues eaux ») est achevée. Ce dossier sera donc présenté aux instances de l'agence à la commission de mars 2010,
- l'instruction du second projet n'est par contre pas tout à fait finalisée. En effet, pour ce dernier, des questions restaient encore en suspens, notamment par rapport à la réalité et aux volumes réellement substitués. En effet, les volumes éligibles au financement de l'agence correspondent à 80 % du volume maximum prélevé dans les 5 années précédentes, à condition qu'il y ait bien une réelle substitution de ces prélèvements, ce que la rédaction actuelle du dossier ne permettait pas de trancher clairement.

M. PICAUD trouve surprenant qu'il suffise de créer de toute pièce deux exploitations dans un couple pour qu'une réserve de substitution soit considérée comme collective. Il relève d'ailleurs une situation identique en Charente-Maritime sur la commune de Siecq où une réserve a été créée par un père et son fils, le père devant arrêter d'exploiter lorsque la réserve sera finie. M. BONNET précise qu'il connaît bien la situation de cette réserve, qu'effectivement le père va arrêter d'exploiter mais qu'un autre fils va reprendre son exploitation. Il y aura donc bien plusieurs personnes sur cette réserve de substitution.

M. BARBIER considère qu'il ne faut pas penser que les réserves de substitution individuelles vont fleurir. En effet, il rappelle que ces deux projets ont été lancés en 2008 (voire avant en ce qui concerne la réflexion et le montage des projets) et qu'ils ont donc été engagés avant que la CC3S et le SDAGE n'aient défini de nouvelles lignes de conduite. La position du préfet coordonnateur du Marais poitevin (validée en fin d'année 2009) a été de considérer qu'on n'arrêtait pas des projets au milieu du gué. Cela a permis au préfet de Vendée de signer ces arrêtés d'autorisation. Il poursuit en précisant que les deux projets vendéens présentés font en fait partie d'un lot de 5 projets de réserves qui se trouvaient dans la même situation. Pour l'ensemble de ces dossiers, des compléments d'étude ont été demandés, des éléments ont été rajoutés au dossier afin qu'ils puissent être considérés comme complets et recevables au niveau de la réglementation. Par conséquent, il était difficilement tenable pour les services de l'Etat de dire finalement aux porteurs de projets que tout était arrêté alors qu'ils travaillaient dessus depuis 3 ou 5 ans.

M. BARBIER rappelle d'ailleurs que la notion de « caractère collectif » n'est pas si ancienne que cela, que ces « nouvelles règles » ne sont pas toutes écrites formellement, et que les services de l'Etat sont encore en train d'y travailler. Il considère par contre que tout nouveau projet qui ne fera pas la preuve de son caractère collectif n'aura plus maintenant aucune chance d'aboutir. Il poursuit en précisant que les services de l'Etat sont en train de se positionner à partir des résultats des études et des modélisations en cours (étude BRGM) pour définir si :

- les objectifs de réduction des volumes prélevables fixés dans le SDAGE concordent avec les cotes objectives (POE, PCR) qui y ont aussi été fixées ;
- le remplissage hivernal des réserves (ou le prélèvement d'un certain volume) peut être fait sans porter préjudice à l'ensemble de la nappe.

M. GUILLET informe la CLE qu'il a formalisé son intervention afin d'être concis tout en essayant de synthétiser l'ensemble des idées et remarques entendues au sujet des réserves de substitution au sein de la CLE depuis maintenant quelques mois. Il précise, qu'en tant qu'élu, il a aussi le sentiment d'avoir des droits mais aussi des devoirs, particulièrement vis-à-vis des générations futures. Après lecture de son intervention, il demande à ce qu'elle soit annexée au compte-rendu de la CLE (cf. annexe n°4).

M. PELLERIN rappelle que l'APIEE a défini une position de principe (position partagée par d'autres membres de la CLE) par rapport aux différents projets de réserve. L'APIEE a ainsi appelé à un moratoire sur tous ces investissements lourds et de long terme :

- tant que les études de modélisation des nappes ne sont pas terminées (elles sont sur le point de l'être),
- tant que des volumes prélevables supportables par les milieux n'auront pas été définis,
- tant que l'établissement public d'état n'aura pas été créé,
- tant que l'organisme unique n'aura pas été installé.

Or, il constate que ce n'est pas ce qui est en train de se passer. Au contraire, on assiste à un effet d'opportunité, d'anticipation des contraintes futures et à une multiplication des projets (ce qui ressemble à ce qui avait été observé pendant la période des débuts de l'irrigation).

M. PELLERIN met ensuite en exergue deux points sur lesquels il est en désaccord total avec les projets :

- aucun des nombreux projets de réserves présentés à la CLE (pas seulement ceux d'aujourd'hui) n'apporte la vision globale de l'impact cumulé des différentes réserves sur le régime hydraulique et les nappes en particulier. Il estime que la CLE serait pourtant en droit de l'attendre puisque cette

notion « d'impacts cumulés » existe depuis longtemps dans la réglementation, contrairement à la notion de « coup parti »;

- les niveaux piézométriques retenus comme limite pour permettre le remplissage des retenus sont tous calés sur les niveaux objectif de début d'étiage fixé dans le projet de SAGE.

Sur ce second point, M. PELLERIN estime qu'il serait nécessaire de retenir des critères de protection hivernale de la ressource. En l'occurrence, puisque les prélèvements sont effectués dans des nappes qui alimentent directement les marais de bordure, ces critères devraient être définis de telle sorte que les crues débordantes de ces marais mouillés (crues qui sont absolument nécessaires au bon fonctionnement de ces marais) soient préservées.

Il poursuit en reconnaissant bien connaître l'argument du « coup parti » puisqu'il a été déjà utilisé à plusieurs reprises pour justifier notamment de la poursuite de grosses infrastructures. Par contre, lors des conférences régionales, il lui semblait avoir entendu que seuls les projets relevant d'une gestion collective seraient acceptés et financés et qu'à aucun moment l'argument du « coup parti » n'y avait été évoqué.

Il termine en précisant qu'il salue le souci de l'économie d'eau dans les projets qui ont été présentés et que la technique du « goutte à goutte » peut paraître intéressante. Mais il se montre surpris qu'avec de tels dispositifs, on arrive à appliquer des volumes d'eau à l'hectare qui paraissent encore faramineux. Il note enfin une contradiction entre le soutien apporté à l'utilisation de systèmes économes en eau et la nécessité de continuer à construire toujours plus de réserves de substitution. Il estime en effet qu'il serait plus judicieux de privilégier les exploitations qui font des efforts sur les économies d'eau ou sur d'autres aspects (notamment la préservation de la qualité de l'eau) en leur donnant la priorité dans les critères de répartition des volumes prélevables définis les futurs organismes uniques.

En conclusion, dans l'attente des projets collectifs qui vont de toute façon arriver prochainement (tant en Deux-Sèvres qu'en Vendée où des rumeurs font état de projets portés notamment par un bulldozer comme la société des Coteaux de Gascogne, projets que l'on aimerait voir précisés), l'APIEE ne peut que recommander un vote défavorable sur ces projets.

M. GRIMPRET considère pour sa part qu'il n'y ni bon, ni mauvais mode d'irrigation : il y a seulement des systèmes adaptés aux sols et aux cultures. Il rappelle que le « goutte à goutte » que certains semblent découvrir est utilisé depuis plus de 50 ans en Israël, pays qui manque effectivement d'eau, contrairement au nôtre où il y en a, même si la question de sa « bonne » gestion peut être posée. Il conclue en rappelant que c'est bien la transpiration de la plante (évapotranspiration) qui fait la demande en eau et non pas l'irrigation en elle-même.

M. LEPOIVRE estime, qu'à travers la présentation de ces deux dossiers, il a retrouvé comme d'habitude des projets structurants, prospectifs, exemplaires quant à la prise en compte de l'environnement, économiques et durables au sens général. Il considère, contrairement à ce qu'affirme M. PELLERIN, que ce n'est pas en termes d'efforts d'économie d'eau qu'il faut absolument évaluer ces projets, mais bien en termes de création d'économie sur la durée pour ces territoires : faire des efforts en termes d'économie pour tendre vers zéro, cela ne peut pas intéresser grand monde. Il fait remarquer que la valeur économique créée par unité de surface ne sera pas évidemment pas la même entre un maintien d'une centaine d'emplois saisonniers (comme c'est le cas avec le premier projet présenté) et l'éventuelle implantation d'une prairie extensive par exemple. Il constate d'autre part que le conseil général de Vendée s'investit beaucoup dans ces projets constructifs et souhaiterait que cela puisse donner des idées à d'autres départements, et notamment à celui des Deux-Sèvres. En conclusion, il estime que les deux dossiers présentés portent des projets structurants qu'il faut absolument que la CLE conforte et valide.

M. JOLY estime que le pragmatisme, qui est celui des élus vendéens en matière de gestion de l'eau, n'a pas à être mis à l'index et que la position des services de l'Etat avec lesquels les élus collaborent régulièrement en apporte la preuve. Pour lui, la seule question posée aujourd'hui à la CLE est celle de savoir si ces deux projets sont compatibles ou non avec le projet de SAGE. Or, pour lui, il n'y a aucun doute à avoir à ce sujet. Pour le reste, il ne voit aucun intérêt d'aller débattre sur d'autres points et faire de la sémantique comme M. GUILLET l'a proposé un peu auparavant. Il conclue qu'au nom de la sémantique, on en arrive à n'importe quoi.

Il souhaite rappeler que la Vendée est un territoire où agriculture et industries sont étroitement associées puisque près de 37 % des emplois vendéens sont liés aux activités agricoles et para-agricoles. Il considère que tuer ne serait-ce qu'un soupçon de cette activité conduit à détruire un pan entier de l'économie vendéenne. En conséquence, il propose de répondre favorablement aux 5 dossiers de réserves qui ont été lancés dans la forme qui est la leur (comme l'a confirmé M. BARBIER auparavant) sachant que ceux-ci sont compatibles avec le SAGE.

Par contre, une nouvelle réflexion doit (et est déjà lancée) sur d'autres secteurs comme celui de Saint Gemme-la-Plaine pour répondre à la nouvelle donne qui a été définie par le SAGE et le SDAGE. Sur ce point, il annonce que, contrairement aux projets qui avaient pu être envisagés un temps sur ce secteur où seules quelques exploitations (5,6 ou 7) envisageaient de se regrouper, c'est aujourd'hui l'ensemble des irrigants (quasiment 25) qui vont mutualiser leurs efforts pour réaliser quelque chose. Ce projet n'a pas pour vocation de « pomper » de l'eau en hiver pour la « balancer » en été, mais bien de gérer intelligemment une richesse qui est sous nos pieds, une nappe souterraine, indépendante physiquement, et avec un fonctionnement bien distinct des nappes situées dans les autres départements. M. JOLY conclue sur ce point en précisant que la nappe du Dogger est bien une nappe spécifique au département de la Vendée et

que les vendéens savent la gérer correctement. Il se fait d'ailleurs un point d'honneur à prouver à la CLE dans les années à venir que cette gestion est efficace et respectueuse de notre environnement.

M. GUILLET souligne qu'il a l'impression que l'on a totalement oublié au sein de la CLE qu'il était certainement possible encore aujourd'hui de cultiver sans irrigation. Pourtant, il lui semble qu'une grande majorité des agriculteurs n'arrosent pas et qu'il doit donc être possible de continuer à faire ce qui a été pratiqué pendant toutes ces années. Il constate aussi que la majorité des emplois ne se trouve pas du côté de la minorité des agriculteurs qui irriguent. Il poursuit en rappelant que malgré toutes les mesures mises en place (IRRIMIEUX, IRRINOV, FERTIMIEUX,...) vantées pour leur effets censés positifs sur la gestion de l'eau, la qualité de l'eau des rivières et des nappes souterraines, force est de constater que la qualité des eaux brutes reste très dégradée et que des menaces de sanctions de l'Europe pèsent toujours sur le territoire. Par conséquent, il estime pour sa part qu'il lui paraît présomptueux de dire que l'on a su gérer l'eau (la nappe du Dogger vendéen comme les autres). Au contraire, il constate qu'on a dilapidé cette richesse et qu'on s'en est servi sans se poser de question.

Dans les années 1980, tout le monde (administrations comprises) a laissé s'implanter des forages d'irrigation (dans tous les coins et par tous ceux qui en émettaient l'envie) avec les conséquences que l'on voit aujourd'hui. Il a la désagréable impression que l'on est en train de reproduire maintenant, avec la multiplication des réserves, ce qui s'est passé autrefois avec les forages d'irrigation. Il conclut ne pas croire que cela soit faire preuve de pragmatisme et de beaucoup de bon sens.

M. DUGLEUX souhaite témoigner d'un pragmatisme tout autre que celui du département de la Vendée : celui des élus du département des Deux-Sèvres qui considèrent être victime d'une double peine.

Il rappelle qu'en tant qu'élus en charge de l'eau, et notamment de la ressource en eau potable pour les populations dans ce département, il constate combien le conseil général est sollicité financièrement, à la fois par les syndicats de production d'eau potable pour intervenir sur une eau extrêmement dégradée quantitativement et qualitativement par des pratiques agricoles destructrices, et par le monde agricole pour financer des réserves de substitution avec des investissements encore plus lourds. A ce titre, il cite l'exemple des bassines de la Boutonne dont le conseil général a accepté de financer une première tranche parce qu'il fallait absolument reconquérir la qualité de l'eau distribuée aux populations pour éviter un contentieux européen extrêmement coûteux financièrement, alors même qu'il finance dans le même temps les investissements très lourds du syndicat de production d'eau potable. Il conclut que le conseil général ne souhaite pas cautionner un type d'agriculture qu'il considère comme dommageable pour la qualité des eaux, dommageable pour les milieux et aux conséquences horriblement coûteuses. Il estime que le conseil général n'en a pas les moyens et que cela n'est plus supportable non plus sur le plan intellectuel. Il constate que la gestion des deux projets qui ont été présentés à la CLE va être privative alors qu'ils vont être financés à plus de 70 % par de l'argent public. Il trouve donc choquant qu'il n'y ait pas de gestion publique de ces ouvrages.

M. PICAUD apporte ensuite son témoignage concernant la réalité de la gestion des réserves telle qu'il la vit sur le projet de réserves de substitution du bassin du Mignon (ASA des Roches) dans le département de Charente-Maritime. Il rappelle tout d'abord que la CLE a donné en son temps un avis favorable à ce projet, mais que ce dernier a rencontré par la suite quelques mésaventures puisqu'un jugement du tribunal administratif (T.A.) a demandé cet automne l'arrêt des travaux. Il exprime cependant l'incompréhension de l'association qu'il représente devant la rédaction et l'incohérence des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de poursuivre les travaux (prescrit par le préfet de la Charente-Maritime) avec les attendus du jugement du tribunal. Il illustre ses propos en 4 points :

- l'arrêté de mise en demeure demande aux pétitionnaires de bâcher les réserves et de les remplir pour maintenir celles-ci en place, ce qui est totalement illégal au regard des prescriptions du tribunal administratif.
- cette demande est justifiée par la nécessité d'éviter la pollution de la nappe et de mettre en sécurité les chantiers. Or, si pollution il y a, elle ne peut provenir que des engins de chantier et il suffirait d'arrêter les travaux (comme demandé par le T.A.) pour l'éviter. De même, il lui paraît difficile de comprendre qu'il faille achever les travaux pour mettre en sécurité les chantiers alors qu'il suffirait de les clore pour répondre à cette exigence. Il note d'ailleurs que cela n'avait jamais été fait depuis 6 mois que les travaux ont duré alors que des engins lourds circulaient sur ces chantiers ;
- les prescriptions du remplissage pour sécurité ne sont bizarrement pas encadrées par les mêmes règles que celles prescrites dans l'arrêté initial d'autorisation : les pompages sont effectués aujourd'hui à des débits de 150-160 m³ par heure alors qu'on va arriver à terme sur des pompages autorisés de 1.000 m³/heure dans un rayon de 1,5 kilomètre dans la configuration du projet définitif.
- malgré ce dernier point, et constat d'huissier à l'appui, on observe que ces premiers pompages effectués à des débits horaires pourtant relativement faibles conduisent à l'assèchement de ruisseaux, alors même que la situation hydrologique de l'hiver peut être considérée comme « normale ».

En conclusion, il constate un remplissage « légalisé » par le préfet pour passer outre à un jugement du T.A. et s'inquiète des conséquences du projet définitif sur l'hydrologie du secteur au vu des assèchements de cours d'eau observés lors des premiers pompages pourtant effectués à des débits horaire relativement faibles.

Il rapporte enfin que l'association Nature-Environnement 17 se voit contrainte de poursuivre en justice un certain nombre de personnes (les mêmes que celles impliquées dans le projet de réserves) parce qu'elles se permettent de détruire allègrement des kilomètres de haies et de bandes enherbées qui avaient été implantées (contre leur avis) comme mesure d'accompagnement du remembrement consécutif à la déviation routière des communes de Cram-Chaban et de La Laigne pour un montant de 600.000 euros.

En réponse, M. FONTAINE apporte quelques précisions concernant l'arrêté préfectoral de mise en demeure. Il précise qu'il a été pris uniquement en termes de mesure conservatoire pour la protection des nappes et des populations. Il considère comme erronée l'assertion selon laquelle il n'y aurait aucun suivi lors des opérations de remplissage. En effet, ce remplissage destiné à lester les bâches va se faire parallèlement à un suivi des nappes, justement pour mettre ces réserves en équilibre hydrostatique avec le niveau de ces nappes. De plus, il précise qu'il n'y aura aucune utilisation future de l'eau qui aura été utilisée pour sauvegarder les chantiers dans l'état où ils sont actuellement.

M. DAVID souhaite faire trois remarques sur les dossiers qui ont été présentés à la CLE.

- Il reconnaît tout d'abord la qualité de ces dossiers dans lesquels on sent des recherches techniques intéressantes et séduisantes par bien des côtés.
- Il trouve par contre particulièrement dommageable que les services de l'Etat ne soit pas en mesure de présenter dès à présent une étude scientifique un peu exhaustive qui permette de définir ce qu'il serait possible de prélever en hiver sans dommage pour l'environnement et qu'elle serait la limite au-delà de laquelle il serait dangereux de s'aventurer. Même s'il a tendance à faire partie de ceux qui pensent qu'il existe des possibilités de prélèvements d'eau en hiver, il a constaté comment tout le monde (services de l'Etat compris) a pu se tromper dans ses estimations de possibilité de prélèvements estivaux. Il admet qu'il fait maintenant partie des personnes (et elles sont nombreuses autour de cette table) qui ont été un peu échaudées pour en avoir vu les conséquences. Il estime en effet que c'est sur une vision particulièrement optimiste qu'ont été autorisés il y a une trentaine d'années ces pompages tous azimuts qui ont mis les hydro systèmes du secteur en grande difficulté. Il trouve par conséquent particulièrement dommageable que les premières erreurs n'aient pas servi de leçon, même s'il n'est pas convaincu que, si erreur il y a sur les prélèvements hivernaux, elle soit du même ordre de grandeur que sur les prélèvements d'été.
- En revanche, il s'oppose à ces deux projets de réserves de substitution pour une question d'éthique dans la gestion de fonds publics. S'il considère comme normal qu'il puisse y avoir une mise de fond public sur des programmes de substitution, il ne peut en aucun cas admettre ensuite qu'il n'y ait pas de contrôle collectif de ces réserves. Il juge scandaleux de mettre 70 % de financements publics si on admet que ces réserves sont des éléments de « confort » de gestion d'une exploitation comme le laisse entendre certains pétitionnaires. Par contre, si on considère que ces réserves sont indispensables à la survie de « pans entiers » de l'agriculture de demain, il est aussi tout à fait inacceptable que cela se fasse de manière discriminatoire : d'un côté des agriculteurs qui peuvent financièrement se permettre d'investir le complément nécessaire aux 70 % d'argent apportés par l'Etat (qui vont pouvoir se créer un outil très performant) et de l'autre, tous ceux qui ne le pourront pas et seront condamnés par cet investissement public. Il pense que ce qui a été fait dans le secteur des Autises, même si cela n'est sans doute pas parfait, répond à des objectifs qui devraient pouvoir servir de guide sur d'autres secteurs. Dans ce cas précis, le fait qu'il y ait une maîtrise publique d'un équipement dans lequel il y a eu autant d'argent public investi lui paraît correspondre à l'éthique de l'intérêt général. Il juge aussi insuffisant les regroupements de 4, 5 ou 6 agriculteurs autour d'un projet car il pense effectivement que l'eau est un bien public et que ce sont les collectivités locales qui devraient mobiliser l'argent nécessaire à leur construction dans le cadre :
 - d'un cadrage scientifique préalable (étude, suivi),
 - d'une gouvernance publique qui ne se résume pas à un simple contrôle privé et à une appropriation déguisée d'un bien public.

M. JOLY revient sur l'absence de fondement du principe d'incriminer une agriculture plus polluante ou plus néfaste pour les milieux qu'une autre. Il rappelle à cet effet qu'il a assisté tout récemment à la signature d'un contrat territorial avec l'agence de l'eau au siège de Vendée Eau. Ce contrat vise à améliorer la qualité de l'eau sur un bassin versant où il n'y a pourtant aucune exploitation pratiquant l'irrigation. Il tient également à préciser pour en avoir discuté ce jour-là avec le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée et le directeur-adjoint de l'agence de l'eau Loire Bretagne (M. Jean-Louis RIVOAL) qui représentait M. Noël MATHIEU, que ces personnes soutenaient les démarches entreprises aujourd'hui et soutiendraient tout ce qui serait dorénavant engagé sur le secteur du sud Vendée. Il conclut en reconnaissant que le département de Vendée n'avait peut-être pas la même perception des

choses que d'autres départements, mais que ce département arrivait pourtant à gérer à la fois l'eau potable et l'irrigation.

M. PRIOUZEAU souhaite que la CLE se recentre sur l'analyse des deux dossiers qui lui sont présentés aujourd'hui. Il estime en effet qu'il ne faudrait pas faire l'amalgame entre ces dossiers (qui sont remarquables pour les initiatives présentées) et une vision générale de ce que devrait être la conception de ces dossiers à l'échelle du bassin versant ou d'autres projets aujourd'hui pénalisés, bloqués ou arrêtés. En ce qui concerne les pollutions du bassin versant, il précise que l'agriculture a fait énormément d'effort, admet qu'elle a encore des progrès à réaliser mais note que les collectivités territoriales sont dans la même situation. Il constate que les assainissements privés, les assainissements des petites collectivités sont eux aussi loin d'être « clean » dans leur ensemble. En ce qui concerne l'eau potable, il note qu'il existe un partenariat fort pour le bien de l'ensemble des collectivités territoriales entre les départements de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de Vendée, notamment à partir de la ressource de Mervent. En ce qui concerne la qualité de l'eau, il rappelle qu'en collaboration avec les services de l'Etat et les services du Département, des analyses d'eau sont effectuées très régulièrement depuis maintenant de nombreuses années au niveau du territoire du marais poitevin. Il tient à informer la CLE, qu'entre septembre 2009 et janvier 2010, ce suivi enregistre des niveaux moyens de teneurs en nitrate bien inférieurs à 25 mg/l. Enfin, il souligne que le département de la Vendée est l'un des premiers départements de France en matière de replantation de haies.

En réponse à M. DAVID, M. LEPOIVRE argumente qu'il est incorrect de parler (comme le fait M. DAVID) de discrimination entre des agriculteurs qui auraient les moyens financiers d'accéder aux financements publics des réserves de substitution, et les autres. Il y a seulement un historique, une pratique de l'irrigation dans certains territoires que l'on doit notamment à la pédologie locale. Mais, de même que ce n'est pas parce qu'un territoire n'a pas de production laitière qu'il va réclamer des quotas laitiers, qu'un secteur sans irrigation va demander soudainement à pouvoir irriguer. Pour lui, il faut donc éviter tout manichéisme improductif : l'agriculture est globale et diverse, et en aucun cas on ne peut comparer telle ou telle production par rapport à une autre en termes de plus ou moins grande propension à polluer. En matière économique, il conclue en précisant qu'il lui paraît indispensable d'éviter tout malthusianisme, car la finalité des ces projets de réserves est bien de pouvoir continuer à produire de la valeur ajoutée pour préserver un emploi durable pour tout le monde et un aménagement du territoire socialement et environnementalement équilibré.

A l'attention de M. PELLERIN, M. GRIMPRET revient sur les débats portant sur le caractère vertueux (ou non) de la consommation de 1.900 m³ par hectare en système « goutte à goutte » pour l'irrigation d'une culture de tabac. Il rappelle que le tabac est réputé (même les dames qui ont des fleurs de tabac dans leur massif le savent très bien) pour son énorme consommation d'eau en raison d'une évapotranspiration elle aussi très élevée. Ce chiffre n'est donc pas élevé : que 1.900 m³ soient consommés par la plante est lié, non pas au mode d'irrigation, mais bien aux caractéristiques physiologique de la plante elle-même.

En ce qui concerne la vidange des nappes (et en réponse au questionnement et aux inquiétudes de M. DAVID), il illustre la bonne connaissance que l'on a aujourd'hui du fonctionnement des nappes souterraines en citant le travail remarquable de M. VACHER (hydrogéologue agréé de la Charente-Maritime aujourd'hui retraité) qui lui adressait chaque semaine les courbes piézométriques des différentes nappes du département lorsqu'il travaillait à la DDA 17. Il considère qu'on connaît bien maintenant la dynamique de vidange et de remplissage de ces nappes et que ces nappes se remplissent chaque année. Sur ce dernier point, il cite le cas du captage de Fraise (ville de la Rochelle) qui, cette année encore, a été inondé. Il reconnaît cependant que « bien connaître » ne veut pas forcément dire « utilisé à bon escient ».

En contrepoint, M. DAVID prend alors l'exemple d'un autre hydrogéologue agréé qui sévissait, lui, il y a une quarantaine d'année en Vendée où il communiquait sur le caractère inépuisable des ressources en eaux souterraines et martelait que tout agriculteur qui ne faisait pas de récolte en quantité suffisante était un imbécile. Il rappelle que son message a été si bien entendu par les agriculteurs que ceux-ci ont tous présentés des demandes de forages aux services de l'Etat, services qui ne devaient pas aussi bien connaître le fonctionnement des nappes que la DDA 17 puisqu'ils ont accédé à toutes ces demandes avec les résultats observés aujourd'hui : mise à sec du marais et des rivières, cours d'eau coulant à contresens. M. DAVID insiste ensuite sur le fait qu'il ne dit pas que la situation d'aujourd'hui est identique à celle d'hier, mais qu'il lui aurait semblé logique que l'Etat présente à l'opinion publique son analyse de la situation et son estimation des volumes prélevables (préalablement à la construction des réserves) plutôt que de reproduire le laisser faire empirique qui a prévalu il y a 40 ans. M. PRIOUZEAU souligne qu'il y a 40 ans on était effectivement dans une situation toute autre où l'on conseillait plutôt aux agriculteurs d'irriguer avec une dose de 3.500 m³ par hectare. Il rappelle que le dosage hectare varie aujourd'hui entre 500 et 1900 m³ par hectare selon le type de sol et de culture, ce qui souligne les progrès accomplis depuis cette époque.

M. GUILLET donne raison à M. PRIOUZEAU lorsqu'il affirme que les seuls agriculteurs ne sont pas responsables de toutes les pollutions et que l'assainissement, notamment collectif, y contribue aussi. Mais il souligne les difficultés rencontrées aujourd'hui par les collectivités pour boucler leurs financements en raison de la réduction des financements

de l'agence de l'eau : les investissements de celles-ci sont retardés, alors que dans le même temps la priorité est apparemment donnée à la construction de coûteuses réserves de substitution.

M. LACROIX constate la dégradation de la qualité des milieux et rapporte que cela fait malheureusement 30 ans que la fédération des APPMA le constate. Il rappelle qu'on disait autrefois des sources qu'elles « revillaient », mais note que cela fait maintenant plus de 20 ans que les sources ne « revillent » plus. Il remarque aujourd'hui que si les rivières montent à des vitesses folles, elles redescendent tout aussi rapidement. Il estime aussi que les nappes superficielles ne se remplissent plus, qu'elles n'ont plus la ressource suffisante pour alimenter ensuite les rivières et s'interroge sur les raisons d'un tel phénomène. En ce qui concerne le principe des réserves de substitution, il rappelle avoir dit qu'il n'y était pas opposé. Il précise cependant qu'à l'exemple de M. DAVID il souhaiterait connaître au préalable qu'elles sont les possibilités de prélèvements en hiver sans que les milieux en soient affectés, les volumes que l'on va réellement prélever, les zones et les modalités de prélèvements ainsi que l'utilisation qui va être faite de cette eau.

M. LUQUET pose enfin une question sur la nature et la forme de l'avis que la CLE va rendre. Il dit avoir compris que la CLE doit émettre un avis susceptible d'éclairer celui des financeurs éventuels, mais que la procédure administrative du dossier vivait sa propre vie par ailleurs. Il note qu'un certain nombre d'affirmations et d'interrogations exprimées durant la séance de CLE mériterait selon lui de « teinter et nuancer » l'avis de la CLE. Il croit notamment intéressant de préciser que les deux projets de réserves présentés aujourd'hui en CLE :

- sont conformes à la rédaction de certains éléments du projet de SAGE (économie d'eau, réduction de 20% des prélèvements,...),
- font partie d'une cohorte de dossiers dont le montage a été initié antérieurement à des prises de positions et de décisions (SDAGE, C3S, discussions en CLE,...) qui pourraient modifier à l'avenir la position de la CLE sur ce type de dossier.

Il jugerait cependant opportun d'accompagner la formulation de l'avis pour préciser que ces projets suscitent des réserves ou des questionnements majeurs, comme celui de l'impact des prélèvements hivernaux sur le fonctionnement des milieux ou celui des niveaux retenus pour les cotes minima de la nappe pour assurer le remplissage des réserves.

M. DALLET répond pour partie à cette question en expliquant l'esprit dans lequel cet avis est demandé à la CLE. Il précise ainsi tout d'abord que ce n'est pas l'agence de l'eau en tant que structure, mais bien la commission d'intervention de l'agence qui attribue les aides (et qui est une commission du conseil d'administration) qui le demande. Le conseil d'administration a souhaité que les CLE aient à connaître les projets structurants de leur territoire et aient à porter un avis qui soit être un éclairage pour la commission d'intervention. Il faut notamment que l'instance locale (la CLE dans le cas présent) vérifie tout d'abord que le projet ne soit pas contraire aux différentes orientations proposées dans le projet de SAGE (puisque le SAGE n'est pas encore approuvé). Il n'y a pas en revanche de format exigé pour l'avis. Cependant, celui-ci n'a pas à être rédigé seulement sous la forme « favorable/défavorable » mais il peut être assorti d'un certain nombre de remarques ou de recommandations et rapporter les points de débats qui peuvent éclairer la commission, notamment sur le caractère éminemment politique de certaines décisions.

Aucune demande nouvelle de parole n'ayant été formulée, M. MORIN donne alors son explication de vote à titre personnel (et non en tant que président de CLE). Il motive son vote défavorable sur 3 points :

- Le préfet de Région s'était engagé lors de la C3S à avancer sur le principe d'une réduction de 30% des volumes prélevés. Sur ce point, M. MORIN considère qu'on a depuis pas beaucoup avancé sur ce sujet ;
- Le préfet de Région s'était engagé lors de la C3S à prescrire un moratoire sur les projets de réserve tant que des volumes prélevables en été et en hiver n'avaient pas été définis par bassin versant. M. MORIN ne voit pas pourquoi des dossiers, même « anciens », passeraient outre à cette position ;
- Le troisième point concerne le financement des réserves de substitution en lui-même. A ce sujet, M. MORIN énonce clairement qu'il souhaite que les projets de réserves bénéficiant de financements publics aient ensuite une gestion publique, et que l'utilisation de l'eau stockées dans ces ouvrages soit ensuite ouverte à tous les agriculteurs du bassin versant, et non aux seuls irrigants bénéficiant de références historiques. Pour lui, en effet, l'équité doit aller jusqu'à ce point.

A la demande de M. PRIOZEAU, le vote est alors effectué à bulletin secret.

La CLE **délibère favorablement sur ces deux projets**. La répartition des votes pour ces deux projets est la suivante :

Projet de réserve :	Favorable	Défavorable	Abstention	Blancs	Total
ASLI « Longues Eaux »	20	8	1	2	31

Projet de réserve :	Favorable	Défavorable	Abstention	Blancs	Total
ASLI « Les acacias »	18	10	1	2	31

II – PROPOSITION DE COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE « ZONE HUMIDE »

M. MORIN insiste bien tout d'abord sur le fait que la démarche d'inventaire des zones humides lancée par le SAGE (et l'IIBSN) s'inscrit bien « hors du Marais poitevin » tel que défini par le Forum des Marais Atlantiques.

L'animateur précise ensuite que, dans la démarche telle qu'elle a été proposée à la CLE lors de la dernière CLE, il est prévu la création de deux comités :

- Un comité scientifique de 8 ou 9 personnes chargées d'apporter un appui méthodologique à l'IIBSN (appui de type assistance à maîtrise d'ouvrage) ;
- Un comité technique chargé de rédiger pour la CLE un projet de cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires : la CLE validant (ou non) ce projet lors d'une séance plénière prévue en avril ou mai.

Cet outil d'inventaire sera ensuite mis à la disposition des communes qui souhaitent s'engager rapidement dans une démarche d'inventaire des zones humides sur leur territoire communal en faisant intervenir un prestataire de service. Cet outil sera aussi mis en œuvre directement par la personne qui sera recrutée par l'IIBSN sur les communes qui auront été désignées comme prioritaires par la CLE. L'animateur précise aussi qu'il y aura nécessairement création de groupes techniques pour accompagner cette démarche au niveau de chaque commune.

L'animateur présente ensuite le projet de composition du comité technique (diapos n°10 et 11 de l'annexe n°3).

A ce sujet :

- En ce qui concerne la représentation des élus pour le département de la Vendée, il précise qu'il a téléphoné à M. BOSSARD et à M. DAVID et que ceux-ci n'ont pas souhaité faire partie de ce comité pour des questions de manque de disponibilité. Suite à cette annonce, M. JOLY accepte de participer à ce travail.
- En ce qui concerne les chambres d'agriculture, l'animateur note qu'il a rencontré ou téléphoné à chacun des représentants de ces structures au sein de la CLE en précisant son souhait de voir siéger prioritairement un de leurs techniciens au sein du comité technique. Il rappelle cependant qu'il laisse la possibilité à l' élu de venir au comité technique (en cas d'absence de ce dernier ou de volonté expresse de l' élu de venir délivrer un message particulier) en le mettant en tant que suppléant. En aucun cas cependant, l'animateur ne souhaite voir deux personnes d'une même structure se joindre au comité technique, ceci afin de ne pas le rendre pléthorique et ingérable. Mme Nadine PELON de la Chambre d'agriculture de Vendée est désignée par M. PRIOUZEAU pour siéger à la commission.
- En ce qui concerne les représentants de la propriété foncière, un courrier a été remis en début de séance à M. MORIN par M. BONNET à l'en-tête des 3 syndicats départementaux. M. MORIN en fait lecture. M. BONNET est désigné comme représentant.

Avec l'apparition de suppléants qui ne sont pas des techniciens, M. PELLERIN met en garde contre le risque que ce comité technique n'en soit plus un. Il reste donc interrogatif et vigilant sur ce point. Il rappelle ensuite une nouvelle fois:

- Son attachement au fait que l'inventaire exclue le territoire du Marais poitevin tel que défini par le FMA (ce qui a été clairement énoncé par le président en présentation du sujet),
- Son à présence de l'UNIMA au sein du comité technique. Il est rejoint sur ce dernier point par M. PICAUD qui considère que cette structure agit plutôt comme un aménageur.

M. GRIMPRET, puis M. BONNET et M. BELLUC, rappellent alors que l'UNIMA :

- intervient non seulement sur les marais, mais aussi sur le territoire des 30 ou 40 communes situées sur les amonts de bassin pour des problématiques liées aux eaux pluviales
- qu'il y a des échanges techniques et un travail commun importants entre cette structure et le SYHNA.

En conséquence, pour eux, la présence de l'UNIMA au sein du comité technique est justifiable, voire justifiée.

L'animateur revient sur ce dernier point en précisant que l'IIBSN recherche plus particulièrement la compétence technique reconnue de M. Maël Hervouët (en charge de ces dossiers au sein de l'UNIMA) plutôt que le nom de la structure elle-même. Face à ces arguments, M. PELLERIN ne se dit pas plus convaincu et rappelle que rien n'empêche

dans ce cas le comité technique de faire appel à l'expertise technique de M. Hervouët sans inscrire l'UNIMA dans ce comité.

M. MORIN conclue le débat en annonçant qu'il souhaite que ce dossier avance rapidement et qu'il sera très vigilant sur la cohérence des différentes méthodologies et inventaires qui seront réalisés. Il demande à la CLE de se prononcer sur la proposition de composition présentée en séance : **le projet est retenu à l'unanimité moins deux abstentions.**

L'animateur informe que le comité technique devrait être mis en place sous la présidence de M. MORIN pour la première réunion d'installation.

II –INFORMATION DIVERSES ET POINT D'ACTUALITE

Avis du comité de bassin

M. MORIN informe la CLE que le comité de bassin Loire Bretagne a examiné l'ensemble des 3 projets de SAGE du Marais poitevin le 26 janvier 2010. Il a donné un avis favorable sur le projet de SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin dans les mêmes termes que ceux employés par la commission de planification, c'est-à-dire « *sous réserve que soit harmonisée la valeur de l'objectif de crise au niveau des deux piézomètres communs avec le SAGE Vendée* ». La rédaction officielle du document n'est cependant pas encore parvenue à la cellule d'animation de la CLE. L'ensemble des éléments composant le dossier d'enquête publique ayant été réunis, il informe qu'un courrier sollicitant le préfet coordonnateur du SAGE pour le lancement de l'enquête publique a été envoyé tout récemment.

Calendrier prévisionnel

L'animateur présente ensuite un calendrier prévisionnel d'avancement du SAGE et annonce que la composition de la CLE aura à être modifiée par deux fois au cours de l'année 2010 (diapo n°13 du power-point présenté en annexe n°3). Il informe enfin que la CLE sera vraisemblablement sollicitée pour émettre un avis en avril ou mai sur les projets de programme « Re-sources » du Syndicat des eaux du Vivier et du Syndicat de production d'eau potable de la vallée de la Courance.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 17 h 30.

le Président de la CLE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'M' combined.

Serge MORIN

ANNEXE 1

Power-point de présentation de l'ASLI « Longues eaux »

ASLI Longues Eaux

Réserve de substitution de Champ Coupeau
Auzay-Longèves

Un projet collectif en ASLI

■ Contexte

- 2 exploitations regroupées au sein de l'ASLI Longues Eaux
- L'EARL Penelope (Mme Arnoux) : 150 ha (37 ha en productions de maïs semences avec 100 saisonniers l'été et un salarié à plein temps, production de blé dur) - 2 UTH
- JOLLY Ulysse : 88 ha (10 ha en productions de maïs semences avec des saisonniers l'été, production de blé dur) - 1 UTH
- Systèmes d'exploitation basés sur la production de semences et sur un besoin de main d'œuvre important

Un projet mûrement réfléchi et largement analysé

- Réflexion sur le projet depuis le début des années 2000,
- Projet lancé début 2008, en concertation DDAF, Agence de l'Eau et Conseil Général
- Dépôt DDAF en Août 2008 et passage en CODERST en novembre 2009,
- Décembre 2009, signature du préfet coordonnateur de bassin,
- Arrêté préfectoral d'autorisation 30 Décembre 2009

Un volume défini par les règles avec substitution totale

■ Dimensionnement de la réserve

- Volume créé = 80% des prélèvements les plus importants (printemps+été) effectués sur les 5 dernières années (2003 à 2007)
- Année de référence : 2003 (prélèvements=117150m3)
- Volume = 93720 m3
- Remplissage à partir du forage existant du Champ Rodé
- Substitution totale du 1^{er} avril au 31 octobre du forage

Une construction et un remplissage encadrés

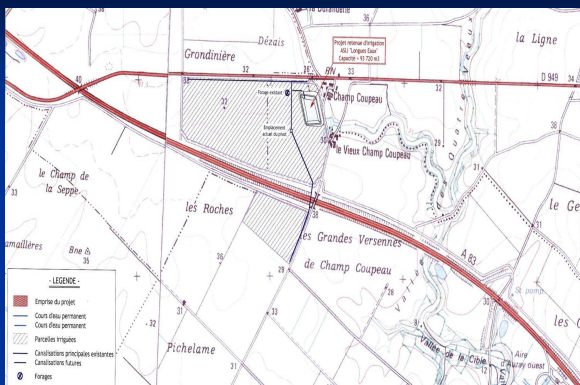
- Caractéristiques de la réserve
 - Surface d'emprise : 25 265 m2
 - Volume : 93 720 m3
 - Hauteur digue : 10,85 m maxi, revanche : 0,60 m
 - Etanchéité par géomembrane
 - Pentés talus int. et ext. : 1 V/2Hz
 - Trop plein et vidange de sécurité (7 jours)
 - Durée de pompage estimée à 45 j **uniquement** entre le 1^{er} Nov et le 31 Mars
 - Piézomètre de référence du Langon cote de prélèvement supérieure à 2 m

Des besoins maîtrisés et indispensables

Surfaces moyennes en blé dur	10,5 ha
Volume nécessaire (600 m ³ /ha)	6 300 m ³
Surfaces moyennes en maïs semence	47 ha
Volume nécessaire (1900 m ³ /ha)	89 300 m ³
Volume irrigation hors perte par évaporation	95 600 m ³

Diminution des surfaces irriguées de 7% par l'emprise de la réserve et l'obligation de la construire à 75 m de la RD949

Un emplacement judicieux



Située dans la plaine du Sud Vendée...

- Etat initial
 - Projet situé sur des calcaires blancs crayeux de Fontenay et des calcaires blancs à silex blonds de St Aubin
 - Terrains argilo-calcaires superficiels (20 cm)
 - La nappe exploitée dans le secteur est celle du Dogger
 - Pas d'écoulement superficiel à proximité, ni de captage d'eau potable

...et hors zones les plus sensibles

- Etat initial
 - Parcelle en projet entièrement cultivée



- Projet hors ZNIEFF et NATURA 2000, mais dans la ZICO Plaine Calcaire Sud Vendée

Impacts positifs sur le milieu

- Impact sur le milieu naturel
 - Paysage : aucune suppression de haie ni d'arbre
 - Milieu terrestre : impact limité (parcelle cultivée, pas de suppression de jachère, diminution des surfaces irrigables de 7%, mêmes parcelles irriguées qu'actuellement)
- Impact sur les eaux souterraines
 - Positif en période d'étiage : suppression totale des prélèvements estivaux et printaniers
 - Qualitatif : pas d'impact, réserve étanchée artificiellement

Impacts positifs sur l'environnement

- Impact positif sur la faune et la flore
 - Création d'un point d'eau inexistant à ce jour
 - Pas de suppression de prairies ou jachères, au contraire nouvelles surfaces enherbées sur les digues et pieds de digues
 - Plantation de haies bocagères inexistantes à ce jour
 - Recréation du petit bois (qq ares) qui existaient dans les années 60
 - Traitements phytosanitaires interdits autour de la réserve
- Impact sur les eaux superficielles
 - Aucun ni qualitatif, ni quantitatif car forte perméabilité

Une gestion de l'eau permanente

- Continuité dans la gestion de l'eau
 - Utilisation d'un pivot, économe en eau et en énergie
 - Couverture intégrale, économe en eau et en énergie
 - Irrigation par enrouleurs préférée la nuit
 - Pilotage de l'irrigation avec la méthode Irrinov depuis plus de 10 ans, mise au point sur le maïs semence
 - Participation depuis 3 ans à la mise au point de nouvelles méthode de pilotage avec une sonde australienne
 - Préserver le potentiel des sols (assolement, rotation, couverts, passage en sols ressuyés et tracteur jumelés, etc.)
 - Optimisation des techniques culturales et de la génétique
 - Matériel de pompage neuf plus économe en énergie

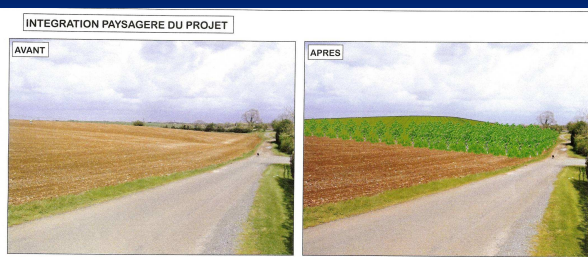
Un financement partagé

- Plan de financement
 - Coût 3 à 3,5 €/m³ pour réalisation de la retenue
 - Conseil Général de Vendée, 30% du projet
 - Agence de l'Eau, 40% du projet
 - Le solde, le transport de l'eau, l'aménagement paysager financés par le porteur du projet
- L'ASLI sera propriétaire de la retenue

En adéquation avec le SAGE

- SDAGE Loire Bretagne et SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin
 - Disposition 7C : Piézométrie objectif d'étiage
 - Piézomètre de référence : « Breuil » - Le Langon
 - Cote de début et d'arrêt de prélèvement fixé à 2,00 NGF
 - Disposition 7D : Créer des réserves de substitution
 - Pas de rejet/connexion avec le milieu naturel (sauf vidange de sécurité)
 - Forages utilisés uniquement pour le remplissage de la réserve, du 1^{er} novembre au 31 mars
 - Volume autorisé = 80 % des prélèvements effectués en 2003
 - Diminution de la surface irriguée (-7%)
 - Economie d'eau : méthode IRRINOV, irrigation préférentiellement de nuit, mise en place d'un pivot (depuis 1992) + sprinklers, mise en place de tensiomètres, efficience de l'eau optimale

ASLI Longues Eaux



Merci de votre attention

ANNEXE 2

TRANSCRIPTION DE L'EXPOSE ORAL DE M. Valéry GROLLEAU – ASLI « Les acacias »

Le projet se situe dans le sud Vendée sur la commune de Pouillé, au lieu-dit « La Coudrouze ». L'ASLI « Les acacias » est constituée de 2 exploitations :

- L'EARL « La Coudrouze » représentée par lui-même M. Valéry GROLLEAU ;
- L'EARL « les Brillouettes » représentée par son épouse et lui-même

La première exploitation est consacrée aux productions de céréales (maïs et blé) et de tabac sur une superficie de 80 hectares. La seconde produit aussi des céréales et du tabac.

Le projet global de l'ASLI est d'aller vers une diversification d'assolement en abandonnant la production de maïs aujourd'hui peu rentable pour aller vers des cultures à plus fortes valeurs ajoutées. La contrepartie de cette stratégie est la nécessité d'une sécurisation totale de l'irrigation.

Le projet a commencé en février 2007 avec la création de l'ASLI « Les acacias ». Une étude a été réalisée durant l'année 2008 avec le bureau d'étude SICAA Environnement. Il a été procédé à une enquête d'utilité publique en octobre 2008. Le projet a reçu un avis favorable à cette occasion. En décembre 2009 enfin, le projet a obtenu l'accord préfectoral.

Le projet de réserve est dimensionné pour une capacité de 38.000 m³, avec une référence maximale de départ de 124.417 m³ en 2004. Le remplissage se fera à partir de 2 forages situés au lieu-dit « La coudrouze » sur le principe de substitution totale. Ce secteur est actuellement peu exploité puisque ces 2 forages sont les seuls dans un rayon de 2 kilomètres à la ronde.

Un nouvel assolement est prévu sur ce secteur de l'exploitation situé sur des limons profonds avec des réserves d'eau assez importantes (des sondages ont en effet été réalisés jusqu'à une profondeur de 6 mètres avant de trouver le calcaire). Une nouvelle production sera introduite dans cet assolement: la pomme de terre semence (11 hectares avec un objectif d'irrigation à 1.800 m³ par hectare en système de goutte à goutte intégral). L'assolement comprendra aussi du blé dur (une vingtaine d'hectares avec un seul tour d'eau), du tabac (avec des superficies en régression depuis plusieurs années : 2 hectares avec un objectif de 2.000 m³ par hectare en goutte à goutte) et une diversification vers des cultures porte-graines (objectif de 10 hectares si possible aussi en goutte à goutte).

M. GROLLEAU informe qu'il s'est engagé dans une démarche volontaire sur la production de tabac en portant des essais « tabac en goutte à goutte » pour la coopérative Poitou-Tabac. Il estime que les résultats sont plutôt positifs à ce jour et que des marges de progrès sont vraisemblablement encore possible en terme d'irrigation sur cette culture Il rappelle qu'historiquement ses grands-parents utilisaient régulièrement plus de 4.000 m³ d'eau à l'hectare pour produire du tabac et que des progrès considérables ont donc été accomplis depuis cette époque.

La réserve de substitution dont la crête culminera à 4,3 mètres au dessus du niveau du sol sera intégrée dans le paysage. A cet effet, une haie d'acacias sera plantée et une jachère mellifère implantée tout autour de la réserve.

Le remplissage se fera à partir de deux forages situés sur la commune de Pouillé (lieu-dit « La coudrouze ») sur le principe de la substitution totale avec un débit de 45 m³ par heure. La durée totale de remplissage sera de 36 jours sur une période allant de décembre à mars. L'impact sur la nappe de ces prélèvements sera donc très limité.

Le financement espéré est le suivant :

- 30 % du conseil général de Vendée,
- 40 % de l'agence de l'eau Loire Bretagne,
- Le solde restant à la charge de l'ASLI étant couvert par un emprunt à court et moyen terme.

En termes de contribution à l'environnement, le gain espéré de ce projet porte sur :

- La baisse des prélèvements d'eau de - 20 % (puisque ce principe prévaut dans les modalités de construction de ces réserves),
- Une contribution à la préservation des insectes par l'implantation d'une haie et d'une jachère mellifère,
- Un mode d'irrigation plus respectueux de la structure limoneuse du sol. M. GROLLEAU a en effet toujours constaté que l'irrigation par enrouleurs avait tendance à matraquer les sols, contrairement à une irrigation au goutte à goutte qui tend à préserver « l'éponge » que constitue le sol lorsqu'il a une bonne structuration.

En termes de retombées positives pour l'exploitation, le gain attendu porte sur :

- Une diversification de l'assolement,
- La montée en puissance du système « goutte à goutte »,
- L'assurance de disposer de volumes stables, ce qui n'est pas possible avec le système de gestion actuel (quotas, arrêtés préfectoraux de restriction,...).

En conclusion, M. GROLLEAU conclue qu'il a fait le choix d'investir massivement dans un système d'irrigation performant (goutte à goutte) mais coûteux qu'il souhaite assurer et pérenniser avec la construction de la réserve.

ANNEXE 3

Power-point d'animation de la séance de CLE

SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

NIORT
09 février 2010

LI.B.S.N.

1

SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

CLE - 09/02/2010

Rappel de l'ordre du jour :

- I - Avis sur le projet de réserve de substitution de l'ASLI « Longues eaux »
- II - Avis sur le projet de réserve de substitution de l'ASLI « Les acacias »
- III - Proposition de composition du comité technique « Zone humide »
- IV - Informations diverses et point d'actualité

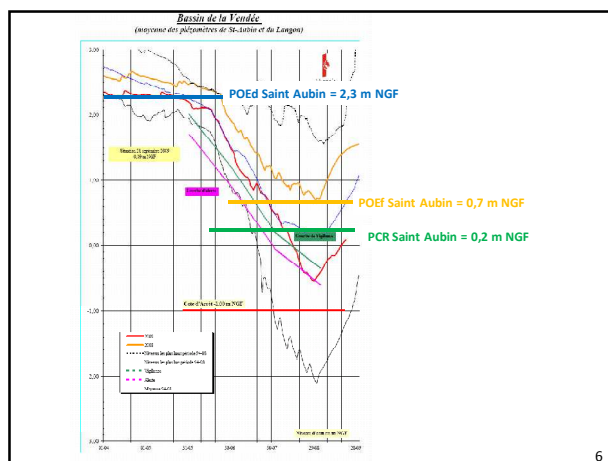
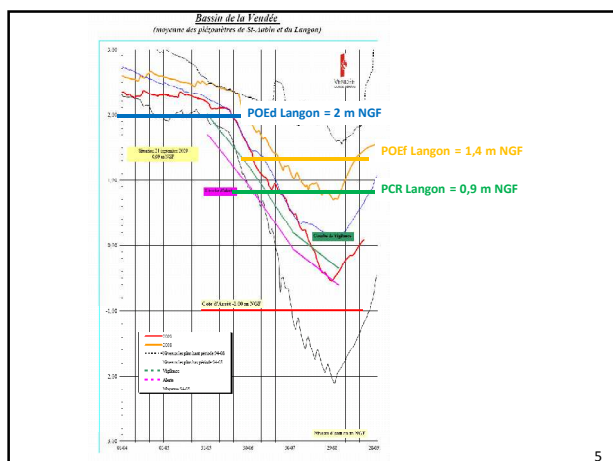
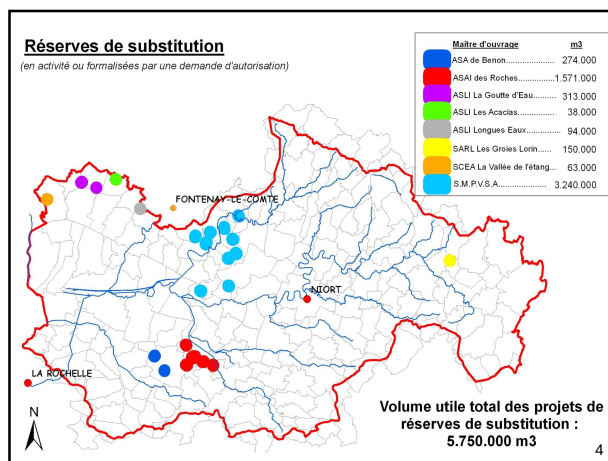
2

SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

CLE - 09/02/2010

Rapport I - ASLI « Longues eaux »

3



SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin
CLE - 09/02/2010

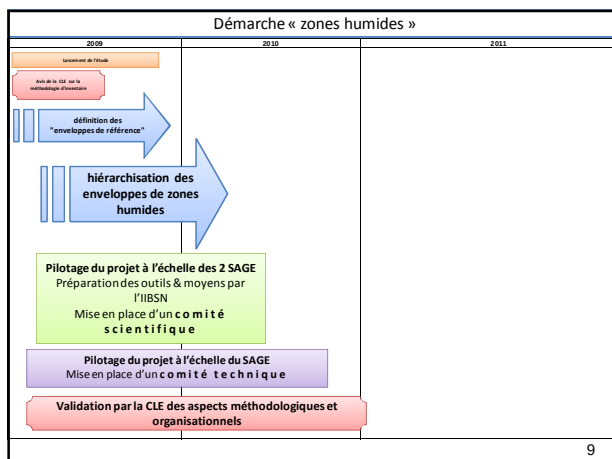
Rapport II - ASLI « Les acacias »

7

SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin
CLE - 09/02/2010

**Rapport III - Proposition de composition
du comité technique « zone humide »**
- Hors zone humide « Marais poitevin » -

8



SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin
CLE - 09/02/2010

➤ composition proposée :

- 3 membres du collège des élus de la CLE
 - M. Busserolle (79), M. ? (85), M. Grimpert (17)
- 5 représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics
- 3 représentants des services techniques des conseils généraux
 - Mme Grila (CG85), Mme Nouzille (CG79), M. Couroux (CG17)
- 1 représentant des services techniques des conseils régionaux
 - M. Masinski (CR Pays de la Loire)
- 3 représentants des chambres d'agriculture
 - Mme Cadu ou M. Trouvat (79)
 - M. Meriau ou M. Mignonneau (17)
 - ? ou M. Priouzeau (85)
- 2 représentants des associations de protection de l'environnement
 - M. Leuchtmann (Nature environnement 17) ou M. Picaut (17)
 - M. Coterel (DSNE) ou M. Pellerin (17)

10

SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin
CLE - 09/02/2010

➤ composition proposée (suite) :

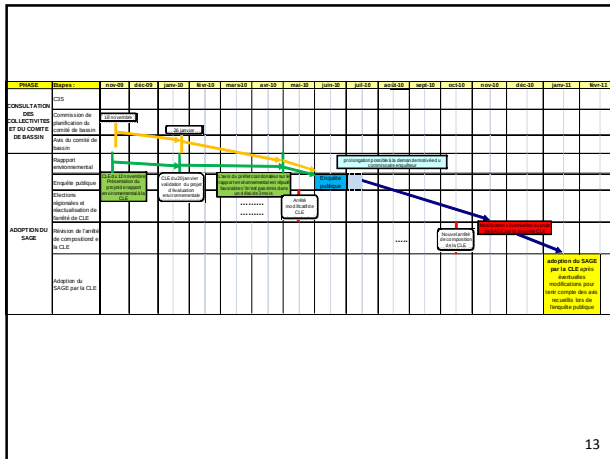
- 3 membres des fédérations départementales des AAPMA
 - M. Priou ou M. Arnoux (FDAAPPMA 79)
 - M. Davitoglu (FDAAPPMA 17)
 - M. Bouron (FDAAPPMA 85)
- Autres :
 - M. Grimaldi (CREN Poitou-Charentes)
 - M. Boudeau (FMA)
 - M. Hervouet ? (UNIMA)
 - M. Nau (CRE « Lambon »)
- Un représentant (technicien) des associations de la propriété foncière ?

11

SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin
CLE - 09/02/2010

**Rapport IV : Informations diverses et
points d'actualité**

12



ANNEXE 4

Intervention de M. Jean-Jacques GUILLET (maire d'Amuré)

INTERVENTION A LA CLE DU 9 FEVRIER 2010

Un peu de sémantique en introduction afin de mettre en évidence une volonté de tromperie à l'encontre de la majorité des populations.

- On parle d'irrigation ; c'est faux, c'est de l'aspersion.
- On parle de retenues collinaires ; c'est faux, on crée la colline
- On parle de remplissage à partir de l'eau de pluie ; c'est faux, c'est à partir de la nappe phréatique.

Sur les projets,

Il n'y a pas là de vision d'avenir chiffrée et cohérente économiquement viable sans perfusion permanente d'argent public.

Il n'y a toujours pas de bilan économique global incluant l'ensemble des conséquences de ces choix à courte vue

Il n'y a toujours pas d'évaluations chiffrées sur les impacts de la multiplication des projets sur le milieu.

Les nappes phréatiques ne sont pas inépuisables, peu importe la période de l'année où elles sont sollicitées. On ne règle pas le problème, on le déplace.

Les rivières ne sont pas des tuyaux, les crues sont nécessaires et bénéfiques.

L'eau est un bien public et ne doit pas être accaparée par quelques uns.

Enfin, et c'est peut-être le plus grave à mes yeux, si en toute transparence des projets devaient être retenus et validés, dans la mesure où ils sont financés au minimum, à 70% avec de l'argent public, leur gestion doit rester publique.

- Avec par exemple un conseil d'administration de 7 personnes publiques et 3 privées.
- Avec des décisions de remplissages ou non suivant la situation des points de référence.
- Avec le choix de cultures engendrant de la plus value au niveau des emplois de proximité, de la qualité et de la diversité des produits.
- Une garantie de ne jamais voir des investissements publics entrer dans le patrimoine privé.

En conclusion, nous avons tous besoin des aides de l'Etat. Ce sont nos impôts, il n'est pas anormal de les redistribuer, mais ce doit être de façon équitable et sur des projets d'avenir durable.

Ce n'est pas le cas sur tout ce qui nous a été présenté jusqu'à aujourd'hui.
On conforte une minorité, que deviennent les autres ?

Je terminerai en disant qu'il est un peu facile de se vanter d'être un chef d'entreprise qui investit et qui prend des risques quand c'est avec l'argent de tous.

De plus, en tant qu'élus, la priorité doit être la défense de l'intérêt général.

Ces projets ne sont pas d'intérêt général.

Jean-Jacques GUILLET